



منظمة الأغذية  
والزراعة  
للأمم المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food  
and  
Agriculture  
Organization  
of  
the  
United  
Nations

Organisation  
des  
Nations  
Unies  
pour  
l'alimentation  
et  
l'agriculture

Organización  
de las  
Naciones  
Unidas  
para la  
Agricultura  
y la  
Alimentación

## COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Rome, 3 - 7 avril 2006

Préparatifs en vue de l'entrée en vigueur du nouveau texte révisé  
de la CIPV

Point 12.1.1 de l'ordre du jour provisoire

1. À sa septième session, en 2005, la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires a été saisie d'un document sur les préparatifs en vue de l'entrée en vigueur du nouveau texte révisé de la CIPV. Elle a pris note de l'analyse des questions ainsi que des recommandations sur les mesures à prendre figurant à l'Annexe 1 du document ICPM 2005/3 et a demandé au Secrétariat de soumettre cette analyse et les recommandations connexes, pour examen, à la première session de la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires.

2. Le document ICPM 2005/3 est joint au présent document.

3. Pour simplifier l'examen de cette question, les débats et les recommandations de la septième session de la CIMP sont joints ci-après.

### Extrait du rapport de la septième session de la CIMP (paragraphe 94 à 97)

94. Le Secrétariat a présenté un document<sup>1</sup> faisant rapport sur la situation en ce qui concerne les adhésions à la CIPV et l'acceptation du nouveau texte révisé de la CIPV (qui tient compte des amendements de 1997). Il a également identifié d'éventuelles mesures à prendre pour la période de transition qui précédera l'entrée en vigueur du nouveau texte révisé.

95. La situation en ce qui concerne les adhésions et l'acceptation du nouveau texte révisé a été résumée. Au 1er avril 2005, les parties contractantes étaient au nombre de 136, dont 74 avaient accepté le nouveau texte révisé. On a noté que le nouveau texte révisé entrerait en vigueur après son acceptation par les deux tiers des parties contractantes de la CIPV à la date concernée (compte tenu du nombre actuel de Parties, ce nombre s'établirait à 91) et que ce seuil allait bientôt être

<sup>1</sup> ICPM 2005/3 – Il est à noter qu'il y a eu une erreur dans la traduction en arabe des titres des tableaux de ce document. Le tableau 1 contient une liste des Parties contractantes à la CIPV qui n'ont pas déposé leurs instruments d'acceptation du nouveau texte révisé et le tableau 2 contient une liste des Membres de la FAO et des États non membres qui ne sont pas devenus Parties contractantes à la CIPV.

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.  
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org)

atteint. Le Secrétariat a également décrit les mesures que les membres doivent prendre pour indiquer leur adhésion ou leur acceptation.

96. Plusieurs mesures et recommandations visant à préparer l'entrée en vigueur du nouveau texte révisé ont été présentées, dont celles relatives à la transition de la CIMP à la Commission des mesures phytosanitaires (CMP).

97. La CIMP:

1. *S'est félicitée* de l'analyse et en a apprécié la qualité.
2. *A exhorté* les parties contractantes qui n'avaient pas encore accepté le nouveau texte révisé à le faire dès que possible.
3. *A exhorté* les membres de la FAO et les États non membres qui n'étaient pas encore parties contractantes à la CIPV à le devenir et à accepter le nouveau texte révisé dès que possible.
4. *A pris note* de l'analyse des questions et des recommandations figurant à l'Annexe 1 du document ICPM 2005/3.
5. *A demandé* au Secrétariat de transmettre son analyse et les recommandations y relatives à la CMP, à sa première session, pour examen.
6. *A demandé* au Secrétariat de fournir des mises à jour ou des renseignements supplémentaires sur la question de l'entrée en vigueur aux prochaines sessions de la CIMP.
7. *A demandé* au Secrétariat d'élaborer, avec le Bureau et le Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique, des documents à l'appui des recommandations faites dans l'analyse.
8. *A demandé* au Secrétariat de coordonner avec le Groupe de travail sur le glossaire et le Comité des normes un processus de préparation, pour la première session de la CMP:
  - a. d'une proposition relative aux ajustements à apporter aux traductions dans les différentes versions linguistiques faisant foi de la Convention afin de garantir leur concordance,
  - b. d'une liste des modifications à apporter aux traductions dans les NIMP dans des termes et définitions figurant dans le glossaire.
9. *A demandé* au Comité des normes d'élaborer, en coordination avec le Groupe de travail sur le glossaire et avec le Secrétariat, une proposition à l'intention de la CMP à sa première session relative aux modifications techniques à apporter aux définitions ou à d'autres libellés figurant dans les NIMP, à des fins d'harmonisation compte tenu de l'évolution des normes au fil du temps.
10. *A invité* l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends à identifier, pour examen par la CMP à sa première session, des possibilités de renforcer les moyens de résoudre les différends dans le cadre de la CIPV par voie de négociations et d'améliorer les structures de contrôle et de promotion du respect des normes, compte dûment tenu des procédures prévues par d'autres accords internationaux.
11. *A invité* le Secrétariat à identifier, en consultation avec le Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique et avec le Bureau, toute possibilité de promouvoir et de renforcer l'assistance technique à la lumière de l'expérience acquise, pour examen par la CMP à sa première session.
12. *A noté* que la référence à l'amélioration des structures de contrôle et de promotion du respect des normes, à l'alinéa 10 ci-dessus, ne visait pas à introduire une fonction supplémentaire qui ne relèverait pas de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends.